

Séance du 6 mai 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mme Maggy **Morlet**, MM.
Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**,
Michaël **Courtois**, Mme Nicole **Smeekens**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Madame Martine **Demanet** et Monsieur Julien **Cornil** sont excusés.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 (service ordinaire) – Vote.
- 2, CPAS : rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie – Exercice 2013 - Communication.
- 3, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas (Sars-la-Buissière) : Compte de l'exercice 2013 - Avis – Vote.
- 4, Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.
- 5, Octroi d'un subside en numéraire à l'occasion des 50 ans de la Chanterelle de Lobbes – Décision – Vote.
- 6, Octroi d'un subside en numéraire 2014 au Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.
- 7, Octroi de subventions directes et indirectes à l'ASBL Lob'Actif pour l'organisation des fêtes de la musique 2014 – Décision – Vote.
- 8, Achat de cellules de columbarium : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 9, Service « Plan de Cohésion sociale » - Rapport financier 2013 – Ratification de la décision du Collège Communal du 28 mars 2014 – Vote.
- 10, Construction et exploitation d'un parc de 12 éoliennes sur les communes de Lobbes (Sars-la-Buissière) et de Merbes-le-Château – Recours devant le Conseil d'Etat – Ratification de la décision du Collège Communal du 28 mars 2014 – Vote.

- 11, Octroi d'un permis d'urbanisme pour la construction d'un hangar à paille à Bienne-lez-Happart (Lobbes – 3ème division) – Recours devant le Conseil d'Etat – Ratification de la décision du Collège du 18 avril 2014 – Vote.
- 12, Cession à titre gratuit d'une bande de terrain à la Commune de Lobbes (rue des Mésanges) – Approbation du projet d'acte – Vote.
- 13, Certification forestière- Adhésion à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne – Décision - Vote.
- 14, Rapport d'activités de la Conseillère en environnement – Année 2013 - Communication.
- 15, Rapport d'activités de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) pour l'année 2013 – Communication.
- 16, Rapport d'activités du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) – Année 2013 – Communication.
- 17, Enseignement : Augmentation de cadre en maternel à l'école de Mont-Sars (implantations de Mont-Sainte-Geneviève et de Sars-la-Buissière) – Ratification de la décision prise par le Collège Communal - Vote.
- 18, Questions orales.
- 19, Personnel enseignant :
- a) Interruption de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental – Ratification – Vote
 - b) Désignation à titre temporaire – Ratification – Vote.
- 20, Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2014.

Décisions

Point 1 : C.P.A.S. : modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 (service ordinaire) – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 14 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 19 mars 2014 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 18 mars 2014 ;

Considérant qu'en séance du 31 mars 2014, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2014 par 7 voix et 1 abstention ;

Considérant que ces documents budgétaires ont été reçus à l'Administration Communale le 4 avril 2014 ;

Considérant que la modification budgétaire concerne exclusivement le service ordinaire ;

DECIDE par 13 voix et 2 abstentions

Article unique – La modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée.

Le nouveau résultat du budget est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.916.366,18	1.916.366,18	0,00
Modification budgétaire	+4.500,00	+4.500,00	+0,00
Nouveau résultat	1.920.866,18	1.920.866,18	0,00

Voix pour : Marcel **Basile**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Francis **Damanet**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**

Abstentions : Ulrich **Lefèvre**, Guillaume **Grawez**

Point 2 : CPAS : rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie – Exercice 2013 - Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité notamment l'article 33ter §§1^{er} alinéa 2,4 alinéa 2 tel que modifié ;

Vu le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz notamment l'article 31 quater §§1^{er} alinéa 2, 4 tel que modifié ;

Considérant qu'en date du 8 avril 2014, le CPAS de Lobbes a transmis, à l'Administration Communale, le rapport d'activités de la Commission Locale pour L'Energie pour l'année 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du rapport susvisé.

Point 3 : Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas (Sars-la-Buissière) : Compte de l'exercice 2013 - Avis – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant que le compte 2013 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas a été arrêté le 21 mars 2014 par le Conseil de Fabrique ;

Considérant qu'il a été reçu le 24 mars 2014 à l'Administration Communale ;

Considérant que divers dépassements de crédits sont relevés aux articles de dépenses : 3, 17, 26, 35b et 50a et font l'objet d'observations et d'explications par le Conseil de Fabrique ;

Considérant que les dépassements des crédits de dépenses du chapitre II sont acceptables car le total n'est pas dépassé ;

Considérant que ces mêmes dépassements auraient pu faire l'objet d'ajustements internes ;

Considérant qu'au budget 2013, la Fabrique a prévu l'achat d'un terrain à l'article 61 pour 5.310 € financés par des donations ou legs ;

Considérant que ne figure au compte qu'une dépense de 1.809,12 € qui correspond aux frais d'acte ;

Considérant que l'acte d'achat d'un terrain à Sars-la-Buissière a bien été signé le 9 juillet 2012 et que 3.500 € ont été versés le 6 juillet 2012 mais que rien n'apparaît au compte 2012 ;

Considérant que la dépense totale doit figurer au compte 2013 ;

Considérant qu'il n'y a pas de recette extraordinaire indiquée, on doit estimer qu'il s'agit de l'utilisation de fonds propres ;

Vu l'avis émis par la Directrice financière ;

DECIDE par 8 voix et 7 abstentions

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas de Sars-la-Buissière, sous réserve de corriger l'achat d'un terrain en dépense extraordinaire.

Le compte se clôture comme suit :

Recettes :	19.232,60 €
Dépenses :	17.878,14 €
Excédent :	1.354,46 €.

Voix pour : *Marcel Basile, Steven Royez, François Leyman, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Francis Damonet, Angeline Delleau, Jean-Marie Bogaert*

Abstentions : *André Bondroit, Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Ulrich Lefèvre, Guillaume Grawez*

Point 4 : Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu la situation de caisse établie le 9 avril 2014 par Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, pour la période du 01/01/2013 au 09/04/2014 ;

Vu la délibération prise en séance du 27 décembre 2012 par le Collège Communal qui désigne Monsieur Francis DAMANET, Echevin des Finances, afin de vérifier l'encaisse ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 9 avril 2014 ;

Vu l'article L1124-42, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

Point 5 : Octroi d'un subside en numéraire à l'occasion des 50 ans de la Chanterelle de Lobbes – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L3331-1 §3, 1^{er} alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Chanterelle de Lobbes a célébré son 50^{ème} anniversaire en 2013, et qu'elle s'est produite notamment en Alsace pour fêter cet événement ;

Considérant que la Chanterelle de Lobbes a introduit, par lettre du 19 mars 2014, une demande de subvention de 1.000,00 euros, en vue de couvrir les frais de déplacement de la chorale en Alsace ;

Considérant que la Chanterelle de Lobbes a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir le remboursement partiel des frais de déplacement pour l'Alsace, conformément à l'article L3331-3, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Chanterelle de Lobbes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir faire connaître une association locale à l'extérieur de la commune ;

Attendu qu'une somme de 1.000,00 euros est inscrite au budget du service ordinaire de l'exercice 2014 à l'article 76222/332-02;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à la Chanterelle de Lobbes ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 1.000,00 EUR sera versée à la Chanterelle de Lobbes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention est destinée au remboursement partiel des frais de déplacement de la chorale en Alsace ;

Article 3 - En cas de non-respect de ces obligations reprises à l'article 2, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 76222/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée. Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE23 0010 5024 7591 ouvert au nom de la Chanterelle de Lobbes.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 6 : Octroi d'un subside en numéraire 2014 au Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2013 décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2013 adoptant les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a transmis son budget 2014 ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a également transmis son compte de l'exercice 2013 accompagné des pièces justificatives y relatives ainsi qu'un rapport d'activités pour l'année 2013, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 18 avril 2014 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation du subside 2013 octroyé au Conseil Consultatif Communal des Aînés;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 du statut du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant qu'une somme de 5.000,00 EUR est inscrite à l'article 76210/332-02 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2014 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal 2014 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Le budget présenté par le Conseil Consultatif Communal des Aînés est adopté.

Article 2 – Une subvention de **5.000,00 EUR** sera versée au Conseil Consultatif Communal des Aînés, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 3 – Cette subvention est destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 4 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira, à l'Administration Communale les documents suivants :

- a) un compte de l'exercice 2014, dès son approbation ;
- b) toutes les pièces justificatives y relatives ;
- c) un rapport d'activités 2014.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – La subvention est engagée à l'article 76120/332-02 du service ordinaire du budget 2014.

Article 6 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE04 0003 2572 9131 ouvert au nom de Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 7 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites par le bénéficiaire.

Article 8 – Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Point 7 : Octroi de subventions directes et indirectes à l'ASBL Lob'Actif pour l'organisation des fêtes de la musique 2014 – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Lob'Actif a introduit, par lettre du 2 décembre 2013, une demande de subventions directes et indirectes, en vue de l'organisation des fêtes de la musique 2014 à Lobbes ;

Considérant que Lob'Actif a transmis son budget pour l'organisation des fêtes de la musique 2014 ;

Considérant que Lob'Actif a joint, à sa demande, ses comptes pour les fêtes de la musique 2013, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal prendra à sa charge la location d'un compteur forain pour l'organisation de ces fêtes de la musique pour une valeur estimée à 250,00 EUR ;

Attendu que le Collège Communal met à disposition gratuitement le chapiteau communal, le podium, le transport et le montage de ceux-ci par le personnel ouvrier lors de ces fêtes de la musique 2014 pour une valeur de 2.195 EUR ;

Vu la délibération du 18 avril 2014 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation des subventions 2013 octroyées à Lob'Actif ;

Considérant que Lob'Actif ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir permettre au public lobbain d'assister, à titre gratuit, à la représentation de différents artistes lors des fêtes de la musique du 20 juin 2014 ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 7626/332-02 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2014;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement d'un subside à Lob'Actif pour l'organisation des fêtes de la musique 2014 ;

Vu les documents présentés ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 9 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} – Une subvention de **1.000,00 EUR** sera versée à l'ASBL Lob'Actif, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 – Un subside indirect d'une valeur de **2.445,00 EUR** sera également octroyé au bénéficiaire, dont le détail est repris en annexe.

Article 3 – Le bénéficiaire utilisera les subventions directes et indirectes pour l'organisation des fêtes de la musique du 20 juin 2014 sur le territoire de Lobbes.

Article 4 – Pour justifier l'utilisation des subventions, le bénéficiaire fournira, dans les meilleurs délais, à l'Administration Communale les documents suivants :

- a) un compte détaillé des fêtes de la musique 2014 ;
- b) toutes les pièces justificatives y relatives.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – La subvention directe est engagée à l'article 7626/332-02 du service ordinaire du budget 2014.

Article 6 – La liquidation de la subvention directe est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE14 7320 2631 9383 ouvert au nom de Lob'Actif.

Article 7 – La mise à disposition des moyens humains et matériels repris dans le tableau en annexe, relatif à la subvention indirecte, interviendra lors de l'organisation des fêtes de la musique du 20 juin 2014.

Article 8 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites par le bénéficiaire.

Article 9 – Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Voix pour : Marcel **Basile**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Francis **Damanet**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, André **Bondroit**

Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Ulrich **Lefèvre**, Guillaume **Grawez**

Point 8 : Achat de cellules de columbarium : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, notre Commune achète des cellules de columbarium placées dans les cimetières de l'entité ;

Considérant que les familles préfèrent avoir recours à une cellule mise à leur disposition par l'Administration Communale évitant ainsi des formalités pénibles dans des moments douloureux ;

Considérant que le stock, au cimetière de Lobbes, est quasi épuisé et qu'il serait intéressant de terminer le bloc de cellules ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter 17 cellules ;

Considérant qu'il est indispensable de passer un marché de fournitures pour cette acquisition ;

Vu la description technique N° 2014-282 pour le marché "Achat de cellules de columbarium", comme suit :

« Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de 17 cellules de columbarium (dimensions 42,7 x 42,7 x 45 cm) en silex blanc avec une plaque de fermeture en petit granit belge poli et une plaquette d'identification du défunt (accessoires de fixation compris).

Deux offres sont demandées : la première incluant des écrous normaux et la deuxième des écrous spéciaux anti-vol.

Validité de l'offre : 90 jours.

Lors de la livraison, les cellules sont à déposer à l'entrée du cimetière de Lobbes. ».

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,01 EUR hors TVA ou 4.500,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2014 à l'article 878427/725-60 ;

Considérant que, lors de la prochaine modification budgétaire, un nouveau numéro de projet extraordinaire sera créé soit le n° 2014/0036, celui-ci est propre à l'objet de la présente ;

Considérant que le financement prévu est un emprunt à contracter ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er - D'approuver la description technique N° 2014-282 et le montant estimé du marché "Achat de cellules de columbarium", établis par le Service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 3.719,01 EUR hors TVA ou 4.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Point 9 : Service « Plan de Cohésion sociale » - Rapport financier 2013 – Ratification de la décision du Collège Communal du 28 mars 2014 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, ci-après dénommé « le décret », et le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Considérant le projet introduit par notre Commune en association avec celle de Merbes-le-Château et reprenant les différentes actions à mener de 2009 à 2013 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2013 octroyant une subvention à 110 communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 par laquelle le Collège Communal approuve le rapport financier 2013 ;

Considérant que ce rapport financier a été adopté par la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Social le 15 avril 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

de ratifier la décision précitée du Collège Communal. Ce document sera transmis au service concerné de la Région Wallonne.

Point 10 : Construction et exploitation d'un parc de 12 éoliennes sur les communes de Lobbes (Sars-la-Buissière) et de Merbes-le-Château – Recours devant le Conseil d'Etat – Ratification de la décision du Collège Communal du 28 mars 2014 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la S.A. ELECTRABEL a introduit une demande de permis unique pour la construction et l'implantation d'un parc éolien (douze éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 2,5 MW) sur le territoire des Communes de Lobbes et de Merbes-le-Château ;

Considérant l'avis défavorable émis sur cette demande de permis par le Collège Communal en séance du 19 avril 2012 ;

Considérant que la demande de permis unique avait fait l'objet d'un refus tacite du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique ; que la S.A. ELECTRABEL avait introduit un recours au Gouvernement wallon contre ce refus ;

Considérant que par un Arrêté du 14 janvier 2013, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité avait délivré le permis unique ;

Considérant que la Commune de Lobbes avait introduit un recours en annulation et une demande en suspension de ce permis unique ;

Considérant que par un Arrêt du 12 novembre 2013 (n°225.439), le Conseil d'Etat a annulé l'Arrêté du Ministre du 14 janvier 2013 ;

Considérant que suite à cet Arrêt d'annulation, la S.A. ELECTRABEL a mandaté le bureau CSD INGENIEURS pour qu'il réalise un complément d'étude d'incidences sur l'environnement afin de tenir compte des Arrêts du Conseil d'Etat ;

Considérant que ce complément d'étude d'incidences a été soumis à enquête publique et à l'avis du Collège Communal ;

Considérant que réuni le 7 février 2014, le Collège Communal a émis un avis défavorable ;

Considérant que par un Arrêté du 28 février 2014, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a octroyé le permis unique sollicité par la S.A. ELECTRABEL ;

Considérant que cet Arrêté ministériel présente plusieurs irrégularités ;

Considérant que le projet autorisé est de nature à compromettre le bon aménagement du territoire de la Commune de Lobbes, sur lequel il doit partiellement s'implanter ; qu'il porte également atteinte aux qualités environnementales de ce territoire ;

Considérant que pour ces motifs, il y a lieu d'introduire un recours en annulation et une demande en suspension de l'Arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 28 février 2014 octroyant à la S.A. ELECTRABEL un permis unique visant à construire et à exploiter un parc de deux éoliennes ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 mars 2014 décidant d'introduire un nouveau recours en annulation et en suspension au Conseil d'Etat à l'encontre de l'Arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité accordant ce permis unique à la SA Electrabel ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège Communal du 28 mars 2014 ;

DECIDE par 13 voix et 2 abstentions

- De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 mars 2014 décidant d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat.
- De communiquer la présente au Conseil d'Etat.

Voix pour : Marcel Basile, Steven Royez, François Leyman, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Francis Damanet, Angeline Delleau, Jean-Marie Bogaert, André Bondroit, Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois

Abstentions : Ulrich Lefèvre, Guillaume Grawez

Point 11 : Octroi d'un permis d'urbanisme pour la construction d'un hangar à paille à Bienne-lez-Happart (Lobbes – 3ème division) – Recours devant le Conseil d'Etat – Ratification de la décision du Collège du 18 avril 2014 – Vote.

Monsieur **Courtois** souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Collège a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat étant donné que le Ministre a octroyé le permis.

Quant à Monsieur **Grawez**, il considère que le Collège s'obstine à ne pas communiquer des informations correctes au demandeur.

Messieurs **Geuze** et **Bauduin** se demandent s'il n'y a pas moyen de trouver une entente avec le demandeur.

Monsieur le Bourgmestre répond que nous nous trouvons dans une situation dans laquelle le même Ministre a demandé la démolition du hangar dans le cadre du permis unique et accorde sa construction dans une nouvelle demande de permis.

Afin de pouvoir citer tous les éléments du dossier, Monsieur le Bourgmestre propose que la poursuite de l'examen de ce point se déroule à huis clos.

Point 12 : Cession à titre gratuit d'une bande de terrain à la Commune de Lobbes (rue des Mésanges) – Approbation du projet d'acte – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal, prise en séance du 15 janvier 2013, relative à la cession à titre gratuit d'une bande de terrain à la Commune de Lobbes (rue des Mésanges) ;

Vu le projet d'acte établi par Madame Welters, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi ;

Considérant que l'opération est réalisée pour cause d'utilité publique ;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention

Article 1^{er} – D'approuver le projet d'acte, établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Article 2 – De réaliser l'opération pour cause d'utilité publique.

Voix pour : Marcel Basile, Steven Royez, François Leyman, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Francis Damanet, Angeline Delleau, Jean-Marie Bogaert, André Bondroit, Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Guillaume Grawez

Abstentions : Ulrich Lefèvre

Point 13 : Certification forestière- Adhésion à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne – Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 contenant le Code Forestier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2009 décidant d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne pour ce qui concerne l'ensemble des bois dont la Commune est propriétaire ;

Attendu que le système PEFC exige une révision quinquennale du référentiel ;

Considérant le courrier du Département de la Nature et des Forêts, par lequel Monsieur Ph. Blerot, Inspecteur général, nous invite à adhérer à la nouvelle charte 2013-2018 ;

Considérant que notre Commune est propriétaire en pleine propriété d'un bois situé sur le territoire des anciennes Communes de Lobbes et de Mont-Sainte-Geneviève ;

Considérant que notre Commune est propriétaire en indivision avec le Service Public de Wallonie du bois dit « Bois de Fontaine » ;

Considérant que notre Commune est propriétaire en indivision avec les Communes de Binche et de Merbes-le-Château, du bois de l'Alloët ;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention

Article 1^{er} : d'adhérer à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne ;

Article 2 : d'envoyer un exemplaire de cette charte à Messieurs Ph. Blerot, Inspecteur général et Ph. Baix, Chef de Cantonement du Service Public de Wallonie ainsi qu'aux Bourgmestres des Communes de Binche et de Merbes-le-Château.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Francis **Damanet**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez***

*Abstentions : Ulrich **Lefèvre***

Point 14 : Rapport d'activités de la Conseillère en environnement – Année 2013 - Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Attendu que notre Commune dispose d'un emploi de conseillère en environnement ;

Considérant qu'un rapport d'activités doit être établi annuellement ;

Vu le rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Conseillère en environnement pour l'année 2013.

Point 15 : Rapport d'activités de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) pour l'année 2013 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

Attendu que notre Commune dispose d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Considérant qu'un rapport d'activités doit être établi annuellement ;

Vu le rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la CCATM pour l'année 2013.

Point 16 : Rapport d'activités du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) – Année 2013 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

Attendu que notre Commune dispose d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU);

Considérant qu'un rapport d'activités doit être établi annuellement ;

Vu le rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme pour l'année 2013.

Point 17 : Enseignement : Augmentation de cadre en maternel à l'école de Mont-Sars (implantations de Mont-Sainte-Geneviève et de Sars-la-Buissière) – Ratification de la décision prise par le Collège Communal - Vote.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire relative à l'encadrement organique de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'au 20 janvier 2014, le nombre d'élèves « encadrement » inscrits en maternel était de 37 pour l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève et de 35 pour celle de Sars-la-Buissière ;

Considérant que le nombre d'élèves « encadrement » régulièrement inscrits (comptant les 8 demi-jours de présence) au 21 mars 2014 était de 41 pour l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève et de 40 pour celle de Sars-la-Buissière ;

Considérant que le nouveau calcul permettait d'augmenter le cadre et d'obtenir deux emplois à mi-temps supplémentaires subventionnés à partir du 24 mars 2014 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 21 mars 2014 de créer deux emplois à mi-temps supplémentaires d'instituteur(trice) maternel(le) à partir du 24 mars 2014 au sein des implantations concernées ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention :

De ratifier la décision du Collège Communal du 21 mars 2014 de créer, à la date du 24 mars 2014, deux emplois à mi-temps supplémentaires d'instituteur(trice) maternel(le) au sein des implantations de Mont-Sainte-Geneviève et de Sars-la-Buissière.

Voix pour : Marcel **Basile**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Francis **Damanet**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Guillaume **Grawez**

Abstentions : Ulrich **Lefèvre**

Point 18 : Questions orales.

Questions de Monsieur Lucien BAUDUIN :

1) Statistiques et recettes du Syndicat d'Initiative (S.I.) de la commune

La saison touristique est désormais entamée ... Pourriez-vous nous communiquer les statistiques de base de fréquentation du S.I. pour l'année 2013 ?

- Combien de groupes ont contacté directement le S.I. ? Combien ont été dirigés par la Maison du Tourisme vers notre Commune ? Combien de personnes cela représente-t-il ? Quelle est l'origine de ces groupes (wallons, bruxellois, flamands, européens, autres pays) ?
- Combien de personnes au sens large et de touristes en particulier ont sollicité le S.I. pour l'utilisation des audioguides ? Quel est le montant total des locations pour 2013 ?
- Quel est le montant du « chiffre d'affaires » du S.I. ? Quelles sont les recettes les plus importantes et leur décomposition ?

2) Distribution de sacs poubelles aux résidents de l'entité

Pourriez-vous nous communiquer, par commune (Lobbes, Sars-la-Buissière, Mont-Sainte-Geneviève et Bienne-lez-Happart), le nombre de rouleaux de sacs poubelles qui devaient être distribués sur base des listings de la Commune ?

Pouvez-vous également nous communiquer le nombre de personnes qui sont venues retirer lesdits rouleaux ?

Quel est enfin le nombre de personnes qui n'ont pu venir les retirer aux dates et endroits proposés et pouvez-vous nous indiquer si d'autres dates seront proposées ?

3) Recrutement de fonctionnaires généraux – procédure et délais

Le Code de la Démocratie locale vient de connaître des modifications, notamment en termes de réforme des grades légaux.

Pouvez-vous nous détailler la procédure que le Collège compte mettre en place pour le recrutement futur des directrices/directeurs généraux de l'Administration communale et du Centre public d'action sociale et nous indiquer à quel horizon ces recrutements se situent ?

Questions de Monsieur Ulrich LEFEVRE :

- 1) Sécurisation de la portelette : en remontant la rue de l'Abbaye, au milieu de la drève, un portique de sécurité était présent. Est ce qu'il est prévu de le remplacer? Si oui, dans quels délais?
- 2) Travaux de trottoirs du centre de Lobbes : Les travaux sont actuellement en cours. Il est très régulier que des problèmes de circulation, au niveau de la zone de chantier, apparaissent. Qu'est-il mis en oeuvre pour améliorer la situation et ce, pour le bien des riverains, voitures, piétons et ouvriers?

Questions de Monsieur Guillaume GRAWEZ :

- 1) Organisation d'une soirée "Années 80 » au salon communal : Vous avez reçu une demande de location du salon communal de Lobbes pour l'organisation d'une soirée « Années 80 ». Cette demande émane d'un groupe de Lobbains désirant se rendre utile pour leur village et ils proposent de reverser les bénéfices au profit des écoles communales de l'entité. Malheureusement, ils ont reçu un refus catégorique du Collège. Pourrais-je connaître les raisons de ce refus? N'y aurait-il pas moyen de discuter avec ce groupe afin de trouver un terrain d'entente sur les conditions de location (prix, sécurité,...) afin de rendre possible cette organisation.

Suite à la réponse donnée par Monsieur le Bourgmestre, Monsieur **Grawez** lui répond que c'est la deuxième fois qu'il ment.

Monsieur le Bourgmestre demande à la Directrice générale d'acter dans le procès-verbal de la réunion que « Monsieur Grawez accuse le Bourgmestre de dire des mensonges ».

Monsieur **Grawez** conteste.

Monsieur le Bourgmestre demande le vote des conseillers.

Par 9 voix contre 6, les dires de Monsieur **Grawez** sont confirmés.

- 2) Sens Unique Limité de la rue des Gaux : Il y a quelques mois, je vous interrogeais sur le statut de SUL de la Rue des Gaux. Vous m'aviez répondu qu'il n'était pas envisageable pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de police pour permettre aux cyclistes d'utiliser cette voirie à double sens. Depuis quelques jours, un panneau SUL de type M4 est placé à l'entrée de la rue, côté portelette. Est ce que le règlement de police a été adapté? Pourquoi ce changement d'avis? Par ailleurs, il me semble qu'il y a une erreur de signalisation, le panneau indiqué pour ce genre de situation est le M2, qui doit accompagner le CI (sens unique).

Questions de Monsieur Michaël COURTOIS :

- 1) Comment est organisée la dispersion des cendres au cimetière?
- 2) Existe-t-il un chenil d'attente dans notre commune?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h50.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,